

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le lundi 10 mars 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

1. CONSTAT DE CONFORMITÉ

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par la greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

PÉRIODE DE QUESTIONS

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

R 2025-03-51 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 149 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 428 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DOUBLE ET DE PONCEAUX ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE RANG BAS-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Claude Gaucher lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 149 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 428 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Double et de ponceaux et des travaux de réfection de ponceaux sur le rang Bas-de-la-Rivière.

ADOPTÉE

R 2025-03-52 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RM 150 - RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Yves Monast lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro RM 150 - Relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2025-03-53 6. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire